

ATTESTATION D'ACCUEIL

Modifié par la loi 2003-1119 du 26 novembre 2003
et le décret d'application n° 2004-1237 du 17 novembre 2004

L'attestation d'accueil est sollicitée par la personne qui souhaite accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers soumis à une obligation de visa, dans le cadre d'une visite familiale ou privée n'excédant pas 90 jours. Elle est délivrée en fonction des capacités de l'hébergeant à accueillir les ressortissants étrangers dans des conditions satisfaisantes.

L'HÉBERGEANT devra fournir (ORIGINAUX + PHOTOCOPIES)

- L'attestation sur l'honneur et les formulaires d'informations ci-joints
- 30 € en timbres fiscaux en application de l'article L211-8 du Code de l'Entrée, du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (non remboursés en cas de refus),
- Un justificatif d'identité :
 - ⇒ vous êtes français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne : une carte nationale d'identité ou un passeport,
 - ⇒ vous êtes étranger, non ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne : un titre de séjour en cours de validité et l'adresse à jour (carte de séjour temporaire, carte de résident, récépissé etc...)
- Votre livret de famille tenu à jour
- Des justificatifs de domicile :
 - acte de propriété ou contrat de location PRÉCISANT LA SURFACE HABITABLE
 - dernière quittance de loyer,
 - dernière facture d'eau, d'électricité ou de téléphone
- Des justificatifs de ressources :
 - tout document permettant d'apprécier les ressources de la famille hébergeant (3 derniers bulletins de salaire, Pôle Emploi, CAF, retraite, dernier avis d'imposition)
 - La photocopie du passeport de l'hébergé

Si l'attestation est demandée pour un ou des enfants mineurs non accompagnés de leurs parents, fournir une attestation sur papier libre, rédigée par le ou les détenteurs de l'autorité parentale, précisant notamment l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle ils en confient la garde temporairement à cette occasion, dont l'identité devra être celle du demandeur.



La demande doit être déposée suffisamment tôt en raison des délais parfois importants pour l'obtention d'un visa et de l'éventuelle nécessité d'une visite domiciliaire.
Le Maire dispose d'un délai de 30 jours, hors visite domiciliaire, pour rendre son avis.

Informations données à titre indicatif : des pièces supplémentaires peuvent être exigées en fonction des situations.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire d'Ermont, 100 rue Louis Savoie, 95120 Ermont ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie@ville-ermont.fr.

Vous pouvez également consulter le Délégué à la protection des données de la commune d'Ermont pour toute question relative à vos droits, à l'adresse électronique suivante : dpo@ville-ermont.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE PRISE EN CHARGE AUX FRAIS DE SÉJOUR DE L'HEBERGÉ

Je soussigné (e) :

Certifie être domicilié (e) :

95120 ERMONT

N° de téléphone :

Accepte de pourvoir aux frais de séjour de la ou des personnes (s) hébergée (s) durant toute la période déclarée au cas où elle (s) n'y pourvoirait (ent) pas elle (s)- même (4)

Fait à Ermont, le.....

Signature

(4) Joindre le cas échéant l'attestation d'assurance couvrant d'éventuelles dépenses médicales

COMPOSITION DE LA FAMILLE D'ACCUEIL
(en adéquation avec le livret de famille)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	LIEN DE PARENTÉ	NATIONALITÉ

Ermont, le
Signature

FAMILLE ACCUEILLIE

NOM	PRÉNOM	ADRESSE	PROFESSION	LIEN DE PARENTÉ	ÂGE	NATIONALITÉ

Durée et dates prévues du séjour :

Ermont, le
Signature